



**Procès-verbal du conseil municipal
- délibérations -**

28ème séance du 07 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 octobre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 30 septembre 2024, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., se réunit en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

Etaient présents :

monsieur Lionel PFANN – Maire ;

monsieur Jean-Pierre ALDOSA, monsieur Serge SPIESSE, adjoints ;

madame Claire TELLINAI, madame Liliane KOEHL, monsieur Gilles GENTILE, madame Françoise BURGER, madame Christine MEYER, monsieur Eric WILLEMIN, madame Patricia BIRGER, monsieur Daniel VERNIER, madame Rosmarie DURAND, monsieur Gérard CHAMLEY, madame Annunziata DA SILVA, madame Christelle KIEFFER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

monsieur Eric WILLEMIN, donne procuration à monsieur Henri RAMBAUD ;
monsieur Cédric WIRTH, donne procuration à madame Christine MEYER ;
monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER a donné procuration à madame Christelle KIEFFER.

Le conseil municipal a débuté à 19h02.

--000000000--

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 et art. L 2541-6 du C.G.C.T.)

Monsieur Serge SPIESSE, adjoint, est désigné secrétaire de séance.

--000000000--

Point sur les commissions

Néant

----000000000---

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2024

Le procès-verbal du 10 juillet 2024 est adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

II) RESSOURCES HUMAINES

Point n° 2 : suppression d'un poste d'adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-2, L.2122-7-2 et L.2122-8 ;

Vu la délibération du 27 mai 2020 élisant Lionel PFANN maire de Villé ;

Vu la délibération du 27 mai 2020 élisant les adjoints au Maire,

Vu la démission de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale présentée par madame Alexandra MURER à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Sestat-Erstein, réceptionnée le 12 septembre 2024 et acceptée par lui le 27 septembre 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réduire le nombre d'adjoints au Maire à deux. Chaque adjoint, à partir du rang auquel figurait madame MURER, remonte ainsi sur le rang immédiatement supérieur, dans l'ordre des adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la suppression d'un poste d'adjoint au maire et la réduction du nombre d'adjoints au Maire, ainsi porté à deux.

Point n° 3 : Approbation du tableau du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2121-2, L.2122-10 ;

Vu le tableau du conseil municipal en date du 27 mai 2020 ;

Vu la démission de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale présentée par madame Alexandra MURER à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Selestat-Erstein, réceptionnée le 12 septembre 2024 et acceptée par lui le 27 septembre 2024 ;

Vu la délibération précédente ;

Considérant que l'article L.2121-1 précité prévoit que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent place dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L.2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1. Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3. Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L.2121-1 du C.G.C.T. est transmis au Préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus.

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de Naissance	Date de la plus récente élection	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	M.	PFANN Lionel		15/03/2020	344
Premier adjoint	M.	ALDOSA Jean-Pierre	18/11/1954	15/03/2020	344
Deuxième adjoint	M.	SPIESSE Serge	10/12/1962	15/03/2020	344
Conseillère municipale	Mme	DURAND Rosmarie		15/03/2020	344
Conseillère municipale	Mme	TELLINAI Claire	30/06/1949	15/03/2020	344
Conseiller municipal	M.	WILLEMIN Eric	21/05/1953	15/03/2020	344
Conseiller municipal	M.	VERNIER Daniel	22/08/1954	15/03/2020	344
Conseiller municipal	M.	CHAMLEY Gérard	24/12/1954	15/03/2020	344
Conseillère municipale	Mme	KOEHL Liliane	10/08/1958	15/03/2020	344
Conseiller municipal	M.	GENTILE Gilles	06/12/1961	15/03/2020	344
Conseillère municipale	Mme	DA SILVA Annunziata	20/04/1966	15/03/2020	344
Conseillère municipale	Mme	BURGER Françoise	10/10/1966	15/03/2020	344
Conseillère municipale	Mme	MEYER Christine	19/07/1970	15/03/2020	344
Conseiller municipal	M.	PIERRE-SIEGENDALER Thierry	29/09/1973	15/03/2020	344
Conseillère municipale	Mme	KIEFFER Christelle	31/08/1976	15/03/2020	344
Conseillère municipale	Mme	BIRGER Patricia	29/05/1977	15/03/2020	344
Conseiller municipal	M.	WIRTH Cédric	22/06/1982	15/03/2020	344
Conseiller municipal	M.	RAMBAUD Henri	23/03/1984	15/03/2020	344

Il est proposé au conseil d'approuver le tableau du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le tableau du Conseil Municipal.

Point n° 4 : Modification de la durée hebdomadaire de service des Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Le Maire expose que suite à la fermeture de classe de l'école maternelle annoncée à la fin de l'année scolaire 2023/2024 par l'inspection académique, le nombre des ATSEM est désormais de trois pour une classe. Cette fermeture de classe porte le sureffectif dans la filière sociale à deux postes.

Les ATSEM de la commune sont titulaires de la fonction publique territoriale.

Au vu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées à l'inflation des dernières années, ce sureffectif impacte davantage les finances de la commune, notamment les charges de personnel.

Deux suppressions de poste pourraient être envisagées, mais impliqueraient à court terme un coût plus important dû au statut de fonctionnaire des ATSEM.

Le choix envisagé se porte par conséquent sur une réduction de la durée hebdomadaire de service des ATSEM dans la limite de ce qui est autorisé par les textes réglementaires en vigueur, soit une diminution de 10% maximum.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réduire la durée hebdomadaire de service des ATSEM à hauteur de 10% et de porter le coefficient d'emploi de 25/35èmes à un nouveau coefficient d'emploi à 22,50/35èmes, soit une durée hebdomadaire de service de 22 heures et 30 minutes, ce, à compter du 1^{er} novembre 2024, à défaut à compter de la notification de la décision aux intéressées.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Code le Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.542-3 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de réduire la durée hebdomadaire de service des ATSEM de 10%, et porter le coefficient d'emploi de 25/35èmes à 22,5/35èmes, soit une DHS de 22h30min hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2024.**

III) FINANCES

Point n° 5 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Monsieur le comptable public a demandé à la commune de Villé, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste N°2162580017 en date du 10 septembre 2024.

Il est proposé au conseil de prononcer l'admission en non-valeur de titres émis sur l'année 2021 et 2022 qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 802,14€, et d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la commune sur le compte 6541 « créances en non- valeur ».

Cette admission en non-valeur concerne 5 titres émis entre 2021 et 2022. Il s'agit principalement de créances de loyers et charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la demande de monsieur le comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste N°2162580017 en date du 10 septembre 2024 ;

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 802,14€ (huit cent deux euros et quatorze cents) sur le budget général et composées uniquement de créances admises en non-valeur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances pour un montant total de 802,14€ ;
- Autorise l'inscription des crédits au budget principal de la ville sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

IV) URBANISME

Point n° 6 : mainlevée de droit à résolution

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet de cession immobilière, le notaire de Villé sollicite la mainlevée du droit à résolution en tant qu'il grève l'immeuble sis à Villé, 5 rue des Myrtilles et cadastré comme suit :

- section 11 n° 331/76 – AM GALGENRAIN – 6 ares et 08 centiares de sol

Ce bien est grevé d'un droit à la résolution du contrat de vente pour le cas d'inexécution des conditions, au profit de la commune de Villé, conformément au contrat de vente du 11 janvier 1999.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de renoncer au droit à la résolution de la vente pour l'inexécution des conditions au profit de la Commune de Villé et à consentir à la radiation du droit à la résolution du contrat de vente au profit de la Commune de Villé en tant qu'il grève l'immeuble cadastré :

section 11 n° 331/76 – AM GALGENRAIN – 6 ares et 08 centiares de sol

- d'autoriser le Maire à signer l'acte de mainlevée devant Maître Gregory KELLER, notaire à Villé,
- d'imputer les frais et honoraires de notaire relatifs à l'acte à la charge du demandeur.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de renoncer au droit à la résolution de la vente pour l'inexécution des conditions au profit de la Commune de Villé et à consentir à la radiation du droit à la résolution du contrat de vente au profit de la Commune de Villé en tant qu'il grève l'immeuble cadastré :

section 11 n° 331/76 – AM GALGENRAIN – 6 ares et 08 centiares de sol

- d'autoriser le Maire à signer l'acte de mainlevée devant Maître Grégory KELLER, notaire à Villé,
- d'imputer les frais et honoraires de notaire relatifs à l'acte à la charge du demandeur.

V) PÉRISCOLAIRE

Point n° 7 : MISE EN CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DU PERISCOLAIRE – MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de choisir un cabinet qui devra assurer les missions de contrôle technique et de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) dans le cadre des travaux liés à la construction du périscolaire.

Ces missions sont nécessaires dès la phase d'avant-projet définitif (APD) réalisée par le cabinet d'architectes MW.

Pour ce faire, 3 entreprises ont été consultées, selon un cahier des charges établi par l'agence d'architectes MW.

Deux offres conformes sont proposées comme suit :

Mission contrôle technique :

Alpes Contrôles : 29575 € H.T.
APAVE : 18360 € H.T.

Mission coordination Sécurité et Protection de la Santé :

Alpes Contrôles : 7027,50 € H.T.
APAVE : 6912,60 € H.T.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- de retenir l'offre de l'APAVE pour les missions de contrôle technique et de coordination Sécurité et Protection de la Santé ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les devis et documents relatifs à cette affaire, et à mandater les sommes correspondantes aux différents acomptes demandés selon l'avancée des travaux, sous réserve de la trésorerie disponible ;
- de dire, que les sommes qui resteront à payer seront inscrites au budget 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de l'APAVE pour les missions de contrôle technique et de coordination Sécurité et Protection de la Santé ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les devis et documents relatifs à cette affaire, et à mandater les sommes correspondantes aux différents acomptes demandés selon l'avancée des travaux, sous réserve de la trésorerie disponible ;
- de dire, que les sommes qui resteront à payer seront inscrites au budget 2025.

Point n°8 : Etude structurelle sur le bâtiment bleu du groupe scolaire

Historique :

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre de l'avant-projet définitif (APD) du projet architectural du future périscolaire, il est nécessaire de faire des sondages de la structure du bâtiment bleu du groupe scolaire. Cette étude permettra aux architectes d'adapter les matériaux et les techniques de construction à adopter, et de produire ainsi un estimatif chiffré cohérent.

Pour ce faire, plusieurs entreprises ont été sollicitées pour nous fournir un devis, selon un cahier des charges rédigé par l'agence MW.

A ce jour, au vu des retours, nous pouvons estimer que le coût de cette étude ne devrait pas dépasser 5000 € H.T..

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser monsieur le maire à retenir l'offre qui sera la mieux disant,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que la trésorerie de la commune permet le financement de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à retenir l'offre qui sera la mieux disant ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que la trésorerie de la commune permet le financement de cette opération.

VI) DIVERS

Monsieur le maire informe le conseil, que conformément à l'article L.5117-10-6 du CGCT, une décision budgétaire modificative du budget primitif 2024 a été prise en date du 18/09/2024.

Monsieur le maire a ainsi autorisé le transfert suivant :

Dépenses	
Article (chapitre) - fonction	Montant (en €)
60632 (011) - fournitures non stockées – fournitures de petit équipement	-1700
6064 (011) - fournitures non stockées – fournitures administratives	-700
673 (67) – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+1700
6541 (65) – Créances admises en non-valeur	+700
Total dépenses :	0,00

VII) COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait un retour sur le déroulement des manifestations estivales.

Il souligne que tout le conseil municipal s'est mobilisé pour les festivités du 14 juillet, cela a contribué au maintien des traditions, il remercie les membres du conseil, ainsi que le public qui était présent. Monsieur le Maire remercie également nos amis allemands (environ 50 personnes) pour leur présence, la musique et monsieur le maire d'Elzach.

L'édition 2024 du Marché Terroir et Traditions a été un excellent cru, ce, dès le début de la saison. Beaucoup de visiteurs cette année encore. C'est une satisfaction pour l'équipe municipale, un debriefing sera organisé avec les exposants pour améliorer encore le format. Monsieur le maire remercie tous les membres du conseil municipal, et les agents du service technique qui ont assuré la logistique.

Le 28 septembre s'est déroulée la marche rose La Villoise, qui est également une très belle réussite. Monsieur le Maire remercie les organisateurs, la professeure Carole MATHELIN qui était accompagnée du président de l'association SEVE (Seins et Vie) pour leur présence, et bien évidemment les 520 participants à la marche.

Monsieur le Maire salue également la marche rose qui s'est déroulée à Steige, cela démontre la mobilisation de la vallée pour la cause. La mairie restera aux couleurs d'octobre rose jusqu'au 31 octobre.

Il remercie également l'équipe de décoration de la commune, composée de membres du conseil et de bénévoles pour leur travail.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les commémorations du 11 novembre se dérouleront comme à l'accoutumée.

Une cérémonie pour la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération de Villé est également prévue. Elle sera simple, mais marquée par la pose de cinq pavés de mémoire « Stolpersteine » à trois endroits de la commune.

Un dépôt de gerbe se déroulera au cimetière militaire, monsieur le Maire d'Elzach est invité.

Cette pose de pavés a pour but de replacer les victimes dans l'espace public. Il s'agit de prononcer les noms de ces personnes et leur rendre un peu de dignité.

Des élèves du collège du Klosterwald accompagnés de leur professeur d'histoire seront associés à ce devoir de mémoire.

La pose des pavés de mémoire sera suivie d'une marche de la rue du Mont-Saint-Odile jusqu'au centre de la commune, y seront associés les élus, les autorités religieuses, et les élèves.

Monsieur le Maire ajoute que cette pose de pavés de mémoire a tout son sens dans le cadre de la commémoration de la libération de Villé.

Monsieur Daniel VERNIER, conseiller municipal, demande s'il y aura un défilé dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la libération.

Monsieur le maire répond par la négative, il n'y a pas eu de volonté de mutualisation des autres communes.

Madame Annunziata DA SILVA fait remarquer que la fête paroissiale du 15 août était un bel événement, sentiment partagé par monsieur le Maire.

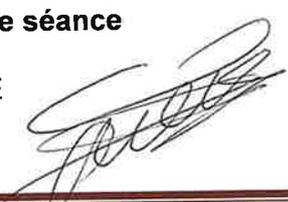
Plus aucune question n'étant soulevée, et les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur le Maire clôt la séance à 19h50.

Pour copie conforme

Villé, le 07 octobre 2024

Le secrétaire de séance

Serge SPIESSE



Le Maire

Lionel PFANN